



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale  
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE N° 2014241-0004  
ELECTIONS POLITIQUES  
instituant les bureaux de vote

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R40 du Code Electoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 2014202-0001 du 21 Juillet 2014 portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU les éléments fournis par les mairies concernant le périmètre des bureaux de vote,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de 2015, les bureaux de vote de chaque commune du département du Territoire de Belfort sont institués selon le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché dans la commune et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 28 août 2014  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Richard-Daniel BOISSON

## **Canton N° 6 - DELLE**

### **Commune de BEAUCOURT**

#### **Bureau n° 1 : Bureau centralisateur - Mairie**

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés Allée de la Diaichotte - Allée Diari - Allée Georges Cuvier - Allée Grammont - Allée Grands Champs - Allée Gustave Courbet - Allée Louis Pasteur - Allée Victor Hugo - Avenue des Vignes - Chemin Fontenelles - Impasse des Cyprés - Impasse des Troenes - Passage Beregovoy - Passage Mendes France - Passage Salengro - Place Salengro - Rue Alfred Pechin (côté pair du n° 0 à 38, côté impair du n° 1 à 37) - Rue de Dampierre (côté pair du n° 0 à 4, côté impair du n° 1 à 5) - Rue de la Fraternité - Rue de la Prairie - Rue des Déportés - Rue des Marronniers - Rue du dix huit Novembre - Rue Follereau - Rue Frédéric Japy - Rue Louis Pergaud - Rue Parc Gaston Japy - Rue Pierre Beucler (côté pair du n° 0 à 66, côté impair du n° 1 à 67) - Rue Pierre Sellier - Rue Saint Paul - Rue Sous les Vignes - Rue Vandoncourt - Ruelle Grandes Planches - Sentier Salengro

Seront inscrits sur la liste électorale du bureau n° 1 - Mairie :

- les militaires et les Français établis hors de France, en application des articles L.12 et L.13 du Code Electoral,
- les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969 demandant leur inscription dans leur commune de rattachement.

#### **Bureau n° 2 - Foyer Georges Brassens**

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés Allée Pale à rouge - Chemin Champs Pillot - Chemin Charme - Chemin Charmottes - Chemin des Fosses - Chemin Trepoux - Impasse Charles de Gaulle - Impasse de la Fosse Jolie - Impasse de Maison Blanche - Impasse des Lilas - Impasse des Melières - Impasse du Rosier d'Amour - Impasse du Tombois - Place de la République - Place du Temple - Rue Abbevillers - Rue Bel Air - Rue Charles de Gaulle - Rue château d'Eau Charmottes - Rue Chatillon Dessous - Rue Chatillon Dessus - Rue de l'Eglise - Rue de la Carrière - Rue de la Maison Blanche - Rue de Lattre de Tassigny - Rue de Montbouton - Rue des Lilas - Rue des Tulipes - Rue des Vertillots - Rue du Bouvot - Rue du Champ de Mars - Rue du Clocher - Rue du Courbot - Rue du Cret - Rue du Rosier d'Amour - Rue du Temple - Rue du Tombois - Rue Necaron - Rue Pierre Beucler (côté pair à compter du n° 68, côté impair à compter du n° 69) - Rue Trepoux - Sentier Charme - Sentier Cret - Sentier sous la Voute - Sentier Tombois

#### **Bureau n° 3 - Ecole des Canetons**

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés Allée Champs Bichoux - Chemin Combernerots - Impasse Champs Blessonniers - Impasse Combasles - Impasse de la Tuilerie - Impasse des Muriers - Impasse des prunelles - Impasse des Vergerets - Impasse du Chatelot - Passage du Chatelot - Rue Bellevue - Rue Champs Blessonniers - Rue de la Montre - Rue de la Pendule - Rue de la Tuilerie - Rue des Ciseleurs - Rue des Fondeurs - Rue des Frères Bergers - Rue des Graveurs - Rue des Guillocheurs - Rue des Lambraies - Rue des Prières - Rue des Verdots - Rue des Vosges - Rue du Docteur Julg - Rue du Four à Chaux - Rue du Réveille Matin

#### **Bureau n° 4 - Ecole Borneque**

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés Allée des Merisiers – Allée Parc des Cédres – Chemin des Traversots – Impasse Claude Debussy – Impasse de Bourgogne – Impasse des Charmilles – Impasse des Foyards – Impasse des Frênes – Impasse des Tilleuls – Impasse du Bouvreuil – Impasse du Dauphiné – Impasse du Rossignol – Impasse Gabriel Faure – Rue Alfred Pechin (côté pair à compter du n° 40, côté impair à compter du n° 39) – Rue d'Alsace – Rue Artois – Rue de Champagne – Rue de Dampierre (côté pair à compter du n° 6, côté impair à compter du n° 7) – Rue de Flandre – Rue de la Gare – Rue de la Mesange – Rue de Lorraine – Rue de Normandie – Rue de Picardie – Rue des Acacias – Rue des Bouleaux – Rue des Cédres – Rue des Chênes – Rue des Mélèzes – Rue des Noisetiers – Rue des Sorbiers – Rue du château d'Eau – Rue du Collège – Rue du Mont de Dasle – Rue Maurice Ravel

### **Commune de COURCELLES**

**Bureau unique** : Mairie – 6 rue d'Ajoie – 90100 COURCELLES

### **Commune de COURTELEVANT**

**Bureau unique** : Mairie – 5 rue de l'Eglise – 90100 COURTELEVANT

### **Commune de CROIX**

**Bureau unique** : Mairie Ecole de CROIX – Salle de classe  
– Rez de chaussée - 22 rue Principale 90100 CROIX

### **Commune de DELLE**

#### **Bureau n° 1 : Bureau centralisateur - SALLE DES FETES**

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de Verdun, rue de la Paix du n° 1 au 21 et du 2 au 26, rue Wolf, rue des Vergerets, rue de Dérivé, rue sur Montreux, rue de la Première Armée Française, faubourg de Belfort et tout le centre ville.

Seront inscrits sur la liste électorale du bureau n° 1 - Salle des Fêtes :

- les militaires et les Français établis hors de France, en application des articles L.12 et L.13 du Code Electoral,
- les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969 demandant leur inscription dans leur commune de rattachement.

#### **Bureau n° 2 : Ecole Louise MICHEL**

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés au-dessus de la limite constituée par la voie de chemin de fer.

#### **Bureau n° 3 - Foyer-Restaurant Louis CLERC**

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés ZAC de l'Allaine (rue de Dérivé et rue sur Montreux exclues) ainsi qu'avenue du Général de Gaulle, rue Claret et impasse Ravel.

#### **Bureau n° 4 - Maison de l'Enfance et des Loisirs**

Réunissant les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de la Paix (n° 1 au 21 et du 2 au 26 exclus) et la rue Jean Moulin (rue Wolf exclue).

### **Commune de FAVEROIS**

**Bureau unique** : Salle de réunion – 3 bis rue de Delle – 90100 FAVEROIS